M. Rabaut est venu au-bas de la défense. Il a plaidé des circonstances atténuantes. Il a prétendu que Mme Fèvrier était victime de ses parents, de ses amis, de ses connaissances, de la famille de médecins de Lille, actuellement dans le Midi et M. le docteur Lemoine, prétendant à la main de la fille, qu'une indisposition empêche de comparaître.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Antoinette Aymée Pierpont du jury, le greffier donne lecture de l'acte d'accusation :

Mme Marie-Françoise Delaunay, veuve Février, âgée de 37 ans, habitant seule une maison située rue d'Esquermes, 57, à Moulins-Lille, présentait pour posséder une fortune importante. Le 9 janvier 1899, elle prit à son service comme domestique l'accusé Jean Fisch, âgé de 57 ans, né à Lorentz (Alsace-Lorraine). Celui-ci réussit à gagner de suite la confiance de sa maîtresse. Le mardi 31 janvier, dans le matinée, la dame Hélle, qui occupait un logement dépendant de la maison de Mme Février, requiert de n'avoir pas cette dernière depuis l'avant-veille, envoya à M. Schwoutz, neveu de Mme Février, demeurant à Mouvaux, un télégramme sans cesse : « Venez immédiatement chez Mme Février, inquiétude, urgent ».

Au reçu de ce télégramme, M. Schwoutz partit aussitôt pour Mouvaux où il arriva le jour même, vers quatre heures de l'après-midi. Il se rendit de suite chez sa tante, où il fut reçu par l'accusé à qui il demanda Mme Février. Fisch lui répondit qu'elle était allée à Avesnes pour affaires et qu'elle ne rentrerait que dans la soirée. M. Schwoutz n'insista pas davantage et se retira.

Fisch lit la même réponse vers quatre heures de l'après-midi au brigadier Rivet. Vers cinq heures et demie, M. Schwoutz se présenta de nouveau chez Mme Février, accompagné de deux agents de police. Après avoir frappé inutilement, il se retira et reprit le train pour Mouvaux.

Vers dix heures et demie du soir, le maire de Mauboeuge, informé des bruits qui courraient relativement à la disparition de Mme Février, décida de procéder sur le champ, chez elle, à une visite domiciliaire.

Accompagné du commissaire de police et des agents, il pénétra dans la cour de l'habitation par le passage qui se trouve derrière la maisonnette, et frappa à coups redoublés sur la porte vitrée, donnant sur la cour, sans obtenir de réponse. Pour avoir cette porte, il fallut briser la serrure. Puis briser un carreau afin d'atteindre le verrou. Le maire et les personnes qui l'accompagnaient s'introduisirent dans la maison. Ils entrèrent dans le salon situé au rez-de-chaussée et y trouvèrent Fisch étendu sur un canapé et paraissant dormir. On le réveilla et on lui demanda où était sa maîtresse; il répondit qu'elle était dans sa chambre. Invité par le maire à le conduire dans la chambre de sa maîtresse, il s'y refusa d'abord, puis finit par céder. Il passa le premier, et arriva au palier du second étage. Il indiqua la porte de la chambre. Cette porte était fermée à clef et on fut obligé de l'enfoncer.

Le maire et le commissaire de police constatèrent alors que la dame Février était couchée dans son lit et ne donnait plus signe de vie. Fisch n'ayant pu expliquer la mort de sa maîtresse, fut aussitôt mis en état d'arrestation. Mme Février était étendue dans son poêlon, portant des traces de lutte et offrant d'un bonnet tâché de sang. Le lit ne présentait pas de traces de désordre apparent. Sur l'édredon, on remarquait des taches de sang.

L'autopsie pratiquée le 18 janvier par le docteur Girard, médecin-expert a établi que la mort était le résultat de l'asphyxie par strangulation, qui cette mort remontait à 48 heures environ.

Ces constatations et cette circonstance que la victime était encore vêtue d'un caraco, d'un corset et d'une ceinture en tricot, permettent de supposer que Mme Février a été renversée sur le bord de son lit et étranglée, soit le dimanche soir, au moment où elle se déshabillait, soit le lundi matin, au moment où elle s'habillait.

Une perquisition faite dans toute l'habitation de Mme Février, 18 janvier, n'a donné aucun résultat. On ne découvrit aucune valeur ou somme d'argent, alors cependant que l'on savait que la victime devait avoir chez elle des sommes relativement importantes.

Interrogé d'abord par le commissaire de police de Mauboeuge, Fisch déclara qu'il ne savait pas comment sa maîtresse était morte. Il ajouta que Mme Février avait fait le 17 janvier un testament litigieux, instituant son légataire universel, et qu'il avait remis ce testament à Me Luick, agent d'affaires à Mauboeuge.

Interrogé ensuite par le juge d'instruction, il déclara que sa maîtresse avait été tuée par son neveu, M. Schwoutz, et que Mme Hélle, Cousa et cette qui-nom étaient qu'ils étaient étrangers à cette mort. Fisch, neanmoins, a persisté à les accuser et à protester de son innocence.

Il prétendit également, pendant tout le cours de l'information, qu'il n'avait rien volé chez Mme Février et que le testament dérobé, remis par lui à l'agent d'affaires Luick, avait été écrit en entier par ladite dame. Mais les charges relevées contre lui, jointes à son attitude confuse lors de son interrogatoire du lundi 13 et mardi 17 janvier ne laissent aucun doute sur sa culpabilité.

L'accusé est tout autre sous tous les rapports. Il a déjà encouru six condamnations à l'emprisonnement dont trois pour vol, et se trouve en plus sous le coup d'un arrêté d'expulsion pris contre lui par le ministre de l'intérieur, le 6 janvier 1897.

Nous pouvons examiner l'accusé à notre aise pendant cette lecture.

Etre d'allures bizarres, grand, maigre, aux gestes abondants et saccadés. La figure ornée d'un fer à cheval grisonnant comme les cheveux, est creuse, ridée, violette mais les yeux vifs, quelque bordés de rouge par une conjonctivite, l'animent d'une lueur d'énergie — énergie démente à en juger par l'extrême mobilité du regard, l'agitation continuelle du corps tout entier.

Fisk est pauvrement vêtu d'un vieux pantalon gris et d'un gilet de chasse marron dont les manches rapiécées laissent apparaître des manchettes d'une chemise à arabesques rouges.

M. le Maire de Mauboeuge

M. Walrand, maire de Mauboeuge, premier témoin entendu nous raconte en détails les faits relatés par l'acte d'accusation en ce qui concerne la découverte du crime.

Pendant que dépose le témoin l'accusé fait des signes de tête affirmatifs en rient.

Il a les allures d'un toqué.

M. le président demande à M. Walrand quel genre renseignements sur la victime. Il paraît que Mme Février était d'une avarice sordide. La vie avec elle était très difficile. Elle avait une mauvaise réputation. On lui reproche même quelques faits de kleptomanie.

Jusqu'à la mort on ne lui reprochait rien au point de vue des mœurs mais depuis on a dit que Fisk était son amant.

M Dubron, — J'insiste d'autant plus sur le témoignage du témoin que si l'innocentise de Mme Février n'est pas absolument démontrée ici, je demanderai le renvoi de l'affaire à une autre session.

Le Président. Nous peserons les questions sur la moralité à tous ceux qui pourront nous renseigner.

L'INTERROGATOIRE

Le Président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

Celui-ci dresse sa haute taille osseuse et regarde d'un air satisfait la Cour, le Jury et le public.

Les antécédents

Le Président. — Vous êtes né en Alsace-Lorraine en 1843. Vous avez été condamné plusieurs fois, d'abord à Metz.

Fisk, très haut, et avec un fort accent alsacien :

Non, je n'ai pas été condamné ; j'étais innocent.

Le Président. — Vous avez été condamné par le tribunal de Metz à une année de prison. Vous étiez logé chez un aubergiste et vous n'aviez pas d'argent. Non content de partir sans payer vous avez enlevé le mobilier.

R. Non, non ! c'est lui qui m'a volé. Je peux prouver.

Le président l'interrompt. — Le 21 mai 1887 vous avez été condamné pour filouterie d'aliments.

Fisk répète en criant : Non, non ! j'étais innocent.

D. Vous avez été expulsé de France.

R. Non, je n'ai pas été expulsé.

Le président sur pied. — Je tiens à vous dire tout de suite que vous pouvez vous en convaincre maintenant que tout ce que dit cet homme est mensonge.

Il n'a pas dit un mot de vérité pendant toute l'instruction.

A l'accusé. — Vous avez été condamné pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Fisk se dressant sur la chaise : « Allons bon ! C'est facile à dire. Quand on est pauvre, malheureux on vous met tout sur le dos.

L'accusé parle avec véhémence, embrouillant tout, parlant du maire, du neveu de la victime, de l'adjoint, etc.

Le Président. — Ça suffit. Nous allons savoir ce qui s'est passé. Vous dites avoir vu descendre M. Schwoutz et Mme Hélle, mais vous les avez vus monter.

R. Non, seulement quand ils sont descendus. Il a pris un sabre et a menacé de me tuer. Ils ont pris l'or et les bijoux. Ils avaient une mauvaise réputation. On lui reproche même quelques faits de kleptomanie.

Jusqu'à la mort on ne lui reprochait rien au point de vue des mœurs mais depuis on a dit que Fisk était son amant.

M Dubron, — J'insiste d'autant plus sur le témoignage du témoin que si l'innocentise de Mme Février n'est pas absolument démontrée ici, je demanderai le renvoi de l'affaire à une autre session.

Le Président. Nous peserons les questions sur la moralité à tous ceux qui pourront nous renseigner.

L'INTERROGATOIRE

Le Président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

Celui-ci dresse sa haute taille osseuse et regarde d'un air satisfait la Cour, le Jury et le public.

Les antécédents

Le Président. — Vous êtes né en Alsace-Lorraine en 1843. Vous avez été condamné plusieurs fois, d'abord à Metz.

Fisk, très haut, et avec un fort accent alsacien :

Non, je n'ai pas été condamné ; j'étais innocent.

Le Président. — Vous avez été condamné par le tribunal de Metz à une année de prison. Vous étiez logé chez un aubergiste et vous n'aviez pas d'argent. Non content de partir sans payer vous avez enlevé le mobilier.

R. Non, non ! c'est lui qui m'a volé. Je peux prouver.

Le président l'interrompt. — Le 21 mai 1887 vous avez été condamné pour filouterie d'aliments.

Fisk répète en criant : Non, non ! j'étais innocent.

D. Vous avez été expulsé de France.

R. Non, je n'ai pas été expulsé.

Le président sur pied. — Je tiens à vous dire tout de suite que vous pouvez vous en convaincre maintenant que tout ce que dit cet homme est mensonge.

Il n'a pas dit un mot de vérité pendant toute l'instruction.

A l'accusé. — Vous avez été condamné pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Fisk se dressant sur la chaise : « Allons bon ! C'est facile à dire. Quand on est pauvre, malheureux on vous met tout sur le dos.

D. Vous vous êtes rendu à Mouvaux.

R. Oui, je suis allé voir mes enfants.

D. Je n'ai rien montré à Mme Lambert.

R. Non ! Je n'ai rien.

R. Elle ne vous pas mieux que la autre tante.

Antoine. Tout à l'heure je suis les arrêtant en.

D. A Mme Pancelet vous avez montré une montre en métal argent. Elle vous a dit que la montre du son mari. Un sous vous avez montré beaucoup d'argent.

R. Allons bien ! encore.

D. Peu de temps après vous rencontrez le neveu Antier, cocher, qui quelques jours avant vous avait fait la cour et vous lui montrez une montre en argent comme il s'étonne de votre richesse subite vous répondez : « J'ai touché 1000 francs à la Providence pour ma blessure.

R. Je ne pouvais pas dire ça puisqu'ils me doivent encore 90 fr. 50.

Il m'a dit : « Tiens, t'as un bonne place, je vais t'indiquer un marchand de chevaux. Je lui ai payé 10 francs pour ça. »

D. Vous allez dîner chez l'aubergiste Grosjean. Vous lui faisiez voir le tonneau de clefs en disant : « Je suis le maître. » Mme Février vient de faire un testament en ma faveur. Vous avez payé avec un billet de 100 fr.

A trois heures, au cabaret Bossenfant, vous avez demandé à changer des billets contre de l'or.

R. Ce n'est pas vrai. Je n'ai rien.

D. Vous avez dit que Mme Février m'avait cassé son testament.

D. Vers cinq heures, Mme Lambert et Mme Hélle, sont venues chez vous et vous ont dit que Mme Février sont venues regarder à la fenêtre.

R. Elles m'ont épié tous les jours.

D. Elles vous ont vu compter vos cotelettes. Vous avez dit : « Mme Février est malade ».

R. Je n'ai jamais dit ça.

D. Vous avez ajouté : « Elle a demandé deux œufs et de l'eau chaude, je vais les lui mouter. » Comme on vous a dit de monter, vous lui répondez : « Oh ! c'est pas la peine, répondez-vous.

D. Plus tard vous amenez trois femmes dans la maison, vous leur montrez toute la maison sauf le haut.

R. Qu'on me fasse voir ces femmes. C'est mensonges, très mensonges.

D. M. Michaux, couvreur, devait venir le mardi pour toucher de l'argent. Vous vous alles lui dire de ne pas se déranger.

R. C'est le dimanche 15.

D. Non. C'est le mardi.

R. Le mardi Mme Eon vous voit dans la maison. Inquiète de votre absence elle vous envoie un télégramme à son neveu M. Schwoutz puis croignant de ne pas arriver assez tôt elle prend le train pour Mons. Elle a croisé M. Schwoutz qui avait aussitôt pris le train pour Mauboeuge.

R. Schwoutz est venu deux dernis mais nous avons ses dépositions secrètes. Mme Hélle se rend chez la sœur de Mme Février et revient avec elle à Mauboeuge vers dix heures. Pendant ce temps, que faisiez-vous ?

R. Je faisais mon travail.

Le faux testament

D. Le matin, vous êtes allé chez Linck pour lui demander un modèle de testament.

Elle n'avait pas besoin de modèle, Mme Février, car elle vous a dit vous avez donner tout ce qu'elle avait à tout le monde.

Le lendemain, vous y retournez et 9 heures, il vous remet le modèle. Puis vous allez d'auberge en auberge pour demander qu'on vous le copie sur un autre papier.

R. Allons, bon !

D. Vers 9 heures 1/2, vous dîtes chez Chouzenet, cabaretier. A 10 heures, où, à la dame Lacroix. A 10 heures 1/2, chez Michaux, Partout, on refuse. A 1 heure 1/2, le testament était copié et signé. Par qui ?

D. Par elle. Par un seul caractère ne peut dire que j'ai demandé de l'argent.

D. Il n'y en a pas un mais trois.

R. En bien qu'ils viennent. Je serai content de les voir.

D. A une heure et demie vous êtes dans un cabaret, Linck passe, vous le faites monter et lui demandez de vous lire l'un demandé de le faire enregistrer.

D. Vous avez cru.

D. A neuf heures le testament n'est pas signé. A une heure il l'est. Vous dites que c'est Mme Février qui l'a signé, or, si l'on en croit les déclarations, elle était absente pendant ce laps de temps passant, parmi le matin à Avesnes, elle n'est rentrée que vers 5 heures.

R. C'est elle qui l'a signé.

D. Voyons Qui donc vous a commis le crime.

R. Crax qui ont volé l'argent.

D. Quand M. Walrand vous a interrogé, vous vous êtes écrié : « Mon Dieu, j'ai commis un crime ! Que Mme Février était morte depuis longtemps.

L'antopsie a montré qu'elle était morte depuis 48 heures.

R. L'autopsie a été faite le mercredi à 9 heures du matin. Le crime a été fait le 17 à 5 heures du soir.

D. Vous n'avez rien raconté de tout cela à M. le Maire.

R. Pourquoi qu'on ne voulait pas mettre en écrit ce que je disais.

D. Avez vous parlé de Schwoutz et de la femme Hélle.

R. Oui, je lui ai dit, je lui dis encore. Mais lui disant : « Avouez donc ! »

M. Wallerand nie.

L'accusé, frappant sur la balustrade. — Je l'ai dit, aussi vrai qu'il y a un Dieu.

Versions diverses

D. Voici une ou point vos différentes histoires. La première fois vous déclarez que la mort vous surprend. Que votre patronne n'était pas malade la veille au soir. Le soir qu'on trouve sur elle au pied présenir que d'une bataille avec Mme Lambert. « Je ne lui ai rien fait et pourtant je puis affirmer que nous avons autre que un de nous n'est monté dans sa chambre à coucher » ajoutiez-vous.

Peu de jours après vous dites que Schwoutz est arrivé avec Mme Hélle le matin de bonne heure. Vous ajoutez : Ils sont montés ensemble, puis en descendant et me demande de me faire avec un sabre. Vous ajoutez au soir où vous prenez et Schwoutz a pris tout l'or qui se trouvait dans le tiroir d'un meuble de la cuisine.

Aussi ces scènes sont nombreuses sans que vous les voyiez et vous n'en parlez ensuite à personne ?

R. Je ne suis pour rien du tout là dedans. C'est que qui ont fait le coup et ont pris l'or et l'argent.

Le président sévèrement. — Quand on s'obstinait à Fisk de signer ses déclarations il a déclaré ne pas savoir signer. On a fait venir les dossiers du sous préfecture et constatations et on a trouvé partout sa signature.

R. Je ne sais pas signé.

M. Rabaut, avocat de l'accusé M. Wallerand pour l'acuivité et l'intelligence qu'il a montrées en cette affaire.

AUDITION DES TÉMOINS

On procède à l'audition des témoins.

M. Chevillard, commissaire de police à Maubeuge raconte toutes les formalités légales qu'il a accomplies chez Mme Février et dit un mot de Schwoutz et de Mme Hélle.

Fisk. — Vous avez fait venir une double cancte et m'avez invité à boire. « M. le commissaire en chef. » J'ai raconté la visite de Schwoutz et de Mme Hélle.

Le commissaire de police dit qu'il courait en rôle des bruits défavorables sur la Veve Février. On a parlé de plusieurs cas de kleptomanie. Des officiers qui demeurent chez elle et se serait dévêtue devant eux.

INCIDENT

M. le docteur Girard, médecin-légiste, a fait l'autopsie du corps de la victime. La mort devait remonter à 48 heures environ, entre 36 et 48 heures. Elle avait été amenée par la strangulation. Il y avait aux oreilles et au nez des traces de sang caillé, et le bas avait été lavée et essuyée.

Il a pu se produire une hémorragie par le nez et les oreilles.

M Dubron demande sur quoi le docteur se fonde pour calculer que la mort remontait à 36 heures.

Le témoin. — Parce que la rigidité cadavérique ne se produit au minimum qu'après 36 heures.

M Dubron. — M. le médecin-légiste a déclaré dans son rapport que la rigidité cadavérique se produisait devant provenir du nez.

Le témoin. — C'est possible comme aussi il pouvait provenir de l'oreille même.

M. Dubron demande que soient cités les deux médecins qui ont fait les premières constatations sûrtout qu'un professeur de médecine légale qui puisse remplacer MM. de Lapersonne et Lemoine décédés.

Le président déclare que seuls les médecins de Maubeuge seront cités.

Dépôt de conclusions

M. Dubron dépose alors les conclusions suivantes :

Attendu que MM. les docteurs de Lapersonne et Lemoine, dans des traits médecins connus par eux à la fois et demandés comme témoins en vertu d'un mandat, ne comparaissent pas, ni ne sont remplacés.

Que la défense avait un essentiel besoin de leur déposer pour contrôler, par leurs témoignages, les affirmations scientifiques du docteur Girard.

Que dans ces conditions la composition d'un jury médecin légiste autorisé paraît indispensable en définitive pour les conditions de sa mission et la manifestation de la vérité.

Par ce motif :

Dire que M. le procureur Castiaux ou tout autre professeur de médecine légale sera cité pour l'audience de ce jour ou celle de lundi.

Dire que dans le cas où cette mesure ne serait pas prise, malgré le désir formel exprimé par la défense, au nom de l'intérêt de la vérité et du nécessité absolue de lui accorder tous les moyens pouvant servir à la manifestation de la vérité, il y a lieu de remettre l'affaire à une prochaine session pour entendre les témoins.

M. Dubron développe ses conclusions, il est fait entre à ses frais les témoins qu'il demande, s'il n'avait pas en figurer parmi ceux du ministère public, des deux médecins légistes de la Pitié de Lille. Aujourd'hui il ne peut plus le faire. Seule de Lille en a le pouvoir. En requérant ses requêtes, il montrait dans l'impossibilité de prendre la défense qu'on lui a confiée d'office et il n'aurait plus qu'à se retirer.

M. de la Jonkaire, avocat-général, dit que le Président seul a le droit de convoquer des témoins en dehors de la procédure.

L'audience est suspendue à 2 h. 45 jusqu'à 3 heures.

Citation au docteur Castiaux

A la reprise, le Président annonce que, faisant droit aux conclusions du défenseur, il fait citer le professeur Castiaux pour demain.

On continue l'audition des témoins.

Suite de l'audition des témoins

Mme Aline Gilain, femme Lambert, était voisine de la victime.

Le témoin raconte la visite de Fisk avec deux porte-monnaies bourrés d'argent.

Fisk. — Je n'ai jamais rien montré à elle.

On sort des pièces à conviction un portemonnaie rouge que le témoin reconnaît pour avoir appartenu à Mme Février.

Fisk. — Je l'ai acheté au marché 50 centimes. L'accusé nie que le témoin soit jamais venu à la maison de Mme Février.

Le témoin raconte que dans la journée du mardi Fisk a dit : « Maintenant je suis le maître, vous vous êtes chez le coqueur au moins 25. »

L'accusé. — On peut dire ce qu'on veut ! Le témoin, fait une déposition identique à celle de Mme Lambert.

Fisk. — Tout ce qu'elle dit ça n'existe pas.

Mme Hélle a télégraphié à la famille de Mme Février : « Venez, pas de chemin de fer. » Elle était alors à ramener la sœur de Mme Février. Fisk a refusé de laisser entrer M. Schwoutz, si sa tante.

Le président. — Fisk dit que c'est vous qui avez tue cette femme.

R. Oh ! je le sais.

L'accusé, avec force gestes. — Vous avez fait le crime à 7 heures du soir, et vous avez gris les bijoutiers du quartier que vous vouliez cacher sous votre commodé. M. Schwoutz a pris l'or et vous dit : « Je vous laisse les cacahuètes, vous n'avez pas de loyer à payer. Il m'a menacé de me tuer avec un sabre.

Mme 12. — Vous l'avez encore frappée, ma patronne. C'est elle qui a fait tout. M. Schwoutz avait la petite lanterne rouge et verte.

Le témoin reste impassible devant cette accusation folle.

M. Pierre Rivet, brigadier de police, apporte une série de faits que l'on connaît déjà par l'acte d'accusation et par l'instruction.

Fisk. — Tout ça c'est pas vrai. Vous ni avez frappé avec votre canne d'abord. Vous êtes un ribotte.

Mme Maquet, femme de brigadier, demeurant rue de l'Espinasse, voyait passer tous les jours Mme Février qui était accompagnée toujours son domestique quand il était à la maison. Elle ne l'a vue que depuis le dimanche soir. Le lendemain matin Fisk lui a parlé de son maître qui était à la tête d'un de ses amis qui lui avait bonne. — « Je ne n'ai rien auprès ou ce que j'ai. » Il a, alors montré deux porte-monnaies contenant beaucoup d'argent.

Fisk. — Tout ça, ça n'existe pas. M. le Procureur, je n'ai jamais été à la cave avec Mme Février. Elle ne m'a pas donné de pièces de 5 francs.

Le témoin raconte qu'à cette même époque Fisk avait demandé de loyer. Il entendit un violon.

Le président montre un calepin qui porte l'inscription suivante : Fisk, Mauboeuge, 8 décembre. (Rires).

Mme Alice Beaumont, 48 ans, ménagère à Marquion, demeurant dans un logement de la maison de Mme Février. — Même déposition que les précédentes.

Fisk. — Tout ça, ça n'existe pas (Rires).

M. Michot Vital, 50 ans, couvreur, rue Longue-Haie, Mauboeuge, avait travaillé pour Mme Février. Elle lui devait 1.200 francs sur lesquels il avait touché 1.000 fr. Le dimanche soir Fisk vint lui dire de ne présenter le reste à la recevoir le lendemain. Le lundi il revint lui dire de ne pas se déranger qu'on lui apporterait l'argent.

Exceptionnellement Fisk dit que cette déposition est exacte.

M. Louis Grosjean, 50 ans, aubergiste à Mauboeuge, raconte que Fisk lui a dit être l'héritier des 500.000 francs de Mme Février « Tu peux bien payer une bouteille de champagne, lui dit l'aubergiste ». Il s'estonta aussitôt, mais comme j'avais peur qu'il ne me paye pas, je lui fait payer tout de suite.

Mme Moreau Hélène, 40 ans, femme de chambre, 35, rue de Gand, Mauboeuge, témoigne que Fisk a montré beaucoup d'argent dans ses deux porte-monnaies.

Fisk. — C'est faux ça. J'avais trois pièces de cent sous dans mes porte-monnaies.

Mme Bosquin Silvie, femme Denonfant, 51 ans, aubergiste, a reçu la visite de Fisk et d'une femme qui lui a dit être la femme de Fisk. Le témoin et Fisk étaient seul a raconté qu'il était l'héritier de sa patronne Mme Février. Il avait beaucoup d'argent dans ses poches.

Fisk. — Tout ça c'est faux. (Rires).

Le témoin. — M. Linck, agent d'affaires passant devant le cabaret lui appela par Fisk qui lui dit : « Eh bien, ça y est. » Il lui montra le testament que M. Linck a emporté pour le faire enregistrer.

M. Georges Linck, 45 ans, agent d'affaires, rue Longue-Haie, raconte que Fisk lui a demandé pour rédiger l'urine de la Providence pour une prétendue blessure reçue au travail. Le 16 janvier il a présenté pour demander la copie du testament.

Mme Février avait déjà promis à plus de 1000 personnes au testament en partie.

Le témoin dit le modèle. Quand Fisk lui remit le testament au premier coup d'œil il reconnut qu'il n'était pas l'écriture de Mme Février.

Fisk. — C'est Mme Février qui a fait le testament. Elle lui avait prêté 200 fr. à Linck et lui a dit qu'elle lui en ferait quitte.

M Linck. — Je n'ai jamais demandé d'argent à Mme Février. J'ai attendu 3 mois pour voyer le testament, mais le témoin ne sachant et lire et écrire, a dû refuser.

Fisk. — C'est faux. Je ne connais pas cette dame-là. Je ne l'ai jamais vue. Je serais en peine de me faire de quelque chose.

M. Auguste Brassour, serrurier, est cité le vendredi arrange du matin dans le cabaret de Mme Février.

Fisk. — Vous êtes venu à la maison et vous avez demandé un franc à la patronne. C'était le lundi.

Le témoin. — C'est une autre fois.

L'audience est levée à quatre heures et demie et renvoyée à samedi dix heures et demie du matin.

Paul LEBRUN.

Programmes des Spectacles et Concerts

VILLE DE ROUBAIX

Grand Théâtre-Hippodrome de Roubaix. — Direction : C. Bouchardy. — Matinée à 2 heures 1/2. — Rideau à 3 h. 1/2. — Dimanche 17 décembre 1899. Une représentation de l'abonnement. En matinée :

MONSIEUR CHASSE!

Comédie en trois actes, du Théâtre du Palais-Royal, dans le rôle qu'elle a tenu à Paris et de Mme Sergine Fayldeau ; de MM. Darbier, Fournier, Dehrenne, etc., etc.

Théâtre de Roubaix (Salle rue Archimède et rue Richard-Lenoir). — Direction : M. Louis Couvreur. — Matinée à 2 heures 1/2 ; Rideau à 8 h. — Dimanche 17 décembre 1899. Le plus grand succès universel,

LES DEUX GOSSES

Drame à grand spectacle, en 2 parties; 5 actes de 8 tableaux, par M. Pierre Decourcelle

Deuxième représentation de l'indéniable succès :

LA FILLE DU RÉGIMENT

Opéra-comique en 2 actes, par MM. Saint-Georges et Bayard — Musique de M. Donizetti

Ordre de Spectacle : 1° Les Deux Gosses ; 2° La Fille du Régiment.

VILLE DE TOURCOING

Théâtre de Tourcoing, direction Alexandre Bonnaire. — Matinée à 2 heures. Rideau à 7 h. 1/2. — Dimanche 17 décembre 1899, à l'occasion des Fêtes, spectacle de famille du plus haut comique,

LE BONHEUR CONJUGAL

Comédie en 3 actes de A. Valabrègue

LE MARIAGE DE BORACE

Comédie-vaudeville en 1 acte de M. Morger

Grand-Théâtre de Lille. — (Direction : A. Borès). — Places gratuites de 0.001 à 0.400. — Dimanche 17 décembre 1899, à 2 h. 1/4. — Rideau à 8 heures 3/4. — Représentation extraordinaire. — La Valse, grand opéra, avec le concours de Mlle Bérangère, de l'Opéra-Comique, M. Chambon, basse noble de l'Opéra ; Mlle Lioud, falcon. — Ouverture par Le Maître de Forges, samedi en 5 actes.

Etat Civil de Roubaix

Du 15 décembre

Naissances. — Alfred Loncke, rue du Luxembourg. — Warnier, rue Fauquez. Ladrière, rue des Fossés, 17. — Suzanne Delaflie, rue des Longues-Haies, 6. Roussel, 15. — Richard Vandaele, rue Mac-Campagne, 42. — Jeanne Dons, rue Neuve-Rue-chine, 8 — Désiré Ledur, rue Fosse-aux-Chênes, 48 — Emile Wandelet, rue des Trente, 1 — Adolphe Deryckx, rue de Mouvaux, 6. Vrace, 21 — Clotilde Peuvrel, rue de Lille, 6. Fauvergue, 11 — Jules Santre, boulevard de Cambrai — Marguerite Rohart, rue du Moulin, 6.

Décès. — Gaston Coquemanne, 4 an, rue Barbanchon. — Rita Van Kaynemolen, 16 jours, rue de la Perche, c. Brint, 33 — Charles Dubskorz, 27 ans, rue Blanchemaille, c. Jorge, 12 — Rose Sainthier, 2 mois, rue de Lannoy, 39 — Jules Bouchard, 18 ans, Grande-Rue, 28 — Elisa Lagage, 38 ans, rue des Longs, 23 — Henri Debarge, 2 mois, rue Dambenton, 35.

Etat Civil de Tourcoing

Du 15 décembre

Naissances. — Claire Debonnet, rue des Villas. — Alfred Desgrenettes, rue Cambaise — Eléonore Dumez, rue Pasteur — Marcelle Lefebvre, rue Renaix — Laure Delannoy, rue d'Ely — Georges Dessenvagne, rue de Roubaix.

Décès. — Adèle Dumortier, 73 ans, sans profession, Hospice général — Augusta Dewaghels, 42 ans, sans prof., rue de Roubaix — Alfred Mouchelet, 4 mois, rue de Gand — Pierre Bisig, 60 ans, cardeur, rue Achille Testelin, 662 — Marie Dumoulin, 30 ans, sans prof., rue des Villas, 14 — Marie Tellé, 4 mois, rue du Clocher, 17.

DOCTEUR MERLIER

148, rue de Lannoy

Consultations gratuites tous les jours, de 2 heures à 9 heures, pour maladies générales (Estomac, cœur, poumon, etc.)

Maladies de peau, les jeudis et quatre heures, consultations spéciales de maladies de la peau et syphilitiques.

Les malades sont priés de prendre leur urine avec eux et de venir à jeun. Consultations.

Visites en ville. — Vaccinations et revaccinations gratuites, le dimanche, de 11 heures à midi.

COMPAGNIE FINANCIÈRE

Belge-Française

Société anonyme au capital de 2,500.000 f.

Siège Social à Bruxelles, 17, rue Neuve

AGENCES :

Roubaix, 6, rue de la Fontaine. — Tourcoing, Place de la République, 15 bis. Hautmont, Place du Asse. Valenciennes, Passage Bona. Douai, 11, rue Léon-Gambetta.

Lens, angle de la rue de la Gare et de la rue du Château.

Arras, 3, rue Gambetta.

Dunkerque, 24, rue du Château.

Amiens, passage de la Renaissance.

Armentières, 6, rue des Rotours.

La Compagnie Financière Belge-Française fonde par un groupe *Franco-Belge*, traite aux conditions les plus réduites, toutes

Opérations de Bourse au comptant — **Opérations à forfait** — *Titres contre espèces* — **Opérations de Banque et d'escompte etc.**

Elle délivre sans frais, à ses guichets, un grand nombre de valeurs inscrites à la cote de Bruxelles, et exécute à cette bourse ordres d'achats et de vente **au courtage de 1/100e** et au cours moyen de la journée.

Ordres de Bourse sur toutes les places françaises et étrangères

Constitutions de Sociétés Industrielles et Commerciales

Paiement de tous coupons, sans frais à l'échéance sous escompte et à toute époque avant l'échéance.

BOULANGERIE PATISSERIE

Maison Ouvrot

Fondée en 1775

Henri SEYS, Successeur

7bis, Rue St-Georges, ROUBAIX

A l'occasion des Fêtes de Noël

Grand CHOIX D'ARTICLES DE FANTAISIE

Chocolats et Bonbons

VÉRITABLE COUQUE DE DINANT

Gaufres Sèches. — Gaufres à la Délicieuse.

FINANCES

Paris, le 15 décembre 1899.

La Bourse est en vigoureuse reaction malgré la cherté des reports. Nos rentes sont de plus en plus recherchées.

Le 3 0/0 cote 100.64.
Le 3 1/2 0/0 0/0 0/0.
La reprise est violente sur nos établissements de crédit.

Le Crédit Lyonnais progresse de 4012.
La Société Générale à 595.
Le Comptoir National d'Escompte à 618.
Le Crédit Foncier se dessine à 785.
La Banque française d'émission vaut 120.

Tres en faveur les actions de la nouvelle Société minière des Brasseries et Tavernes Tomson, capital 2.200.000 fr ; les recettes pour 1899 permettent d'assurer le titre au dividende de 9 à 10 fr.

Les obligations de la Société générale des Annonces agricoles et industrielles sont très recherchées à 501 fr.

L'action de la Compagnie pour l'éclairage des villes et la fabrication des compteurs et appareils divers vaut à 1.025 fr.

Les actions de 100 fr. des Rouges et Laminoirs de l'Ambrine vaut 50 francs environ, malgré les nombreuses demandes. Ce titre vaut mieux au pair, les premiers porteurs ne tarderont pas à profiter de la plus-value résultant de son introduction sur le marché, car il doit être coté, dès son, dès les premiers jours de janvier prochain. 110 fr.

Les adhésions au « Convenio » de la Compagnie du Nord de l'Espagne suivent un cours régulier, mais les obligataires ont intérêt à se hâter, car ils se rapprochent ainsi du moment où leurs titres produiront de la plus-value par suite de leur remboursement. La prolongation du statu quo est infiniment à la Compagnie qui, en attendant, emploie ses capitaux à des opérations productives et parfaitement.

Nos Chemins de fer français sont très soutenus.

BOURSE DE LILLE

du 15 Décembre 1899

Actions minières

MINES	Cte prec.	Cours	Offres	Demde
Albi	1000	.....	1000	.....
Ancre	1400	1250	1250	1400
Ancre	6400	6350	6350	6400
Annœulin	700	700	700	.....
Bianzy	4850	.....	4850	.....
Carvin	58000	.....	58000	.....
— (100)	2600	2605	2605	2600
Dourges	1000	1000	1000	1000
Courrières	1410	1410	1410	1410
Carvin	2600	.....	2700	2700
Clarence	1025	1015	1015	1030
Courrières	2820	2820	2820	2720
Douchy	270	270	270	.....
Douchy	1300	1250	1250	1270
Dourges	31000	31950	32500	.....
—	4100	4100	4100	245
Drocourt	3000	.....	3000	.....
—	3500	3500	.....	.....
Escarpelle	870	870	870	870
Ferfay	600	.....	610	600
Flines	250	.....	.....	.....
Douvrin	1250	.....	.....	.....
Lens	75000	.....	72000	.....
— (100)	2000	600	600	600
Liévin	2400	2400	2400	2300
Lorgies-les-Aires	600	600	600	600
Marles 20 0/0	33000	.....	33000	.....
— 70 0/0	99000	.....	40000	.....
Marly	250	.....	250	.....
Meurchin	13.25	.....	13500	.....
—	650	650	650	640
Ostricourt	2.25	.....	2.25	.....
Thivencelles	281	.....	281	.....
Vicoigne Nœux	27000	26500	26500	.....

Les Fosses de Dourges, 1.000 fr, vaut 1.435. — Les actions des Laminoirs de la Sambre sont cotées 1.250. — Le Crédit du Nord reste à 870. — Les sociétés de Vicoigne-Nœux restent à 480. — Roubaix-Tourcoing 1899 reste à 500. — Roubaix-Tourcoing remboursable reste à 45.

CONGRÈS ANNONCÉS

31 décemb. : Anicho, 9 ; Escarmelle, 16 — Le janvier 1900 : Albi, 17.50 — 15 janvier 1900 : Anzin-court, 15.00. — 15 février 1900 : Bruay, 370 ; Bruay (le singlinot), 17.50.

BOURSE DE